

**Procès-verbal du Conseil Municipal du  
11 avril 2024****Nombre de conseillers****En exercice : 23****Présents : 15****Votants : 22***Date de Convocation du Conseil Municipal : le 5 avril 2024**La séance est ouverte à 19 heures et 07 minutes par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.***PRESENTS :** ARCACHE Roland, BRU Nicole, HILT Martine, JABALLAH Abder, LIAUZUN Christian, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MOUCHARD Marilyne, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEDOVATO Christelle, VEZINE Romain,**ABSENTS/EXCUSES :** BARBE Delphine, BROUQUI Christian, DAHMANE Karim, MENDEZ Claude, MONS Pierre-Henry, POINTIER Geneviève, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.**PROCURATIONS :***BARBE Delphine donne procuration à BRU Nicole**BROUQUI Christian donne procuration à VEDOVATO Christelle,**MENDEZ Claude donne procuration à MAZOT André**MONS Pierre-Henry donne procuration à VANDERMESSE Françoise**POINTIER Geneviève donne procuration à ARCACHE Roland**VILGRAIN Christophe donne procuration à STEVENARD Daniel**VOLFF Géraldine donne procuration à MARRE Denis**À la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance, Monsieur STEVENARD Daniel est désigné à l'unanimité.***1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2) Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Sans objet.

**3) Autorisation accordée au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière à la commune de Pradines relative à l'aménagement de la traverse RD-8.**

Le Maire rappelle que l'aménagement de la RD 8, entre l'allée François Mitterrand et l'avenue Charles Pillat, situé à Pradines, est un projet piloté par la commune.

Ces travaux impliquent des aménagements sur le domaine public départemental de l'allée des Rimades et de la rue de la côte du Pape.

Le Département accompagne ces travaux par le financement de la réfection de la chaussée de la RD 8.

Le Département a proposé à la commune de Pradines qui l'accepte, de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatifs à la réfection de la chaussée. L'étude du projet a été faite par le cabinet OTCE INFRA maître d'œuvre de la commune de Pradines.

Une convention a été présentée à la commission permanente du 11 juillet 2022. Elle a pour objet de préciser les obligations respectives de chacune des parties et les modalités de financement du Département pour les travaux relatifs à la traverse sur la RD 8.

Cependant, depuis lors, à la demande des tiers et/ou des comptables publics, le montant des travaux à la charge du Département doit être versé en TTC et non En HT, les tiers n'étant pas en capacité de récupérer la TVA via le FCTVA.

L'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière à la commune de Pradines relative à l'aménagement de la traverse – RD 8, détermine les modalités de paiement du montant de la TVA incombant aux travaux à la charge du Département.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière à la commune de Pradines relative à l'aménagement de la traverse – RD 8,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière à la commune de Pradines relative à l'aménagement de la traverse – RD 8,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### **4) Autorisation accordée au Maire de souscrire à un bail emphytéotique pour l'implantation d'une bâche incendie**

Conformément à l'article L2213-32 et notamment l'alinéa 5° de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu des épisodes de canicules de plus en plus fréquents, la commune a la volonté de se prémunir contre les risques grandissants d'incendie.

Une citerne souple a déjà été installée non loin du cimetière de Flottes, sur un terrain appartenant au domaine privé de la commune (parcelle n°C 1606).

Dans ce même souci de prévention, la commune souhaite installer ce dispositif sur le lieu-dit de Cazes.

La commune n'ayant pas de terrain disponible sur cette zone, un administré et également élu de la commune propose de mettre une partie de sa parcelle privée à disposition de l'intérêt général (parcelle n°C 526).

Pour ce faire et sur conseil de l'Etude de Me Ardil, nous consentons d'établir un bail emphytéotique pour une durée minimum de 18 ans à titre gratuit.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer un bail emphytéotique et les potentiels avenants d'une durée minimum de 18 ans à titre gratuit,
- D'autoriser Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives publiques et privées utiles à tout acte nécessaire,
- D'autoriser, en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire, Monsieur Roland Arcache à le remplacer pour la signature des actes

#### 5) Approbation des Taux d'Imposition 2024

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de la part communale de la fiscalité et de les maintenir à hauteur de ceux de 2023, à savoir :

Catégorie	Taux 2024
Taxe foncière propriétés bâties	45,10 %
Taxe foncière propriétés non bâties	193,82 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires	10,69%

#### 6) BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité avec trois absences, d'adopter le budget primitif 2024 tel que détaillé ci-dessous :

- Par chapitre globalisé, en section de fonctionnement, tel que :

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 011	Charges à caractères générales	782 285,52
	CHAPITRE 012	Charges de personnel	1 844 948,00
	CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	407 695,00
	CHAPITRE 66	Charges Financières	57 000,00
	CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	500,00
	CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	123 301,42
	CHAPITRE 014	Atténuations de produits	232 847,00
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00
	REPORTS	Reports au chap 011	6 855,40
	<b>TOTAL</b>		<b>3 625 432,34</b>

RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 002	Résultat reporté	275 160,42
	CHAPITRE 70	Produits de services, du domaine	330 700,00
	CHAPITRE 73	Impôt et taxes	2 429 698,00
	CHAPITRE 74	Dotations et participations	431 659,00
	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	103 888,92
	CHAPITRE 76	Produits financiers	1 185,00
	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00
	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	30 000,00

CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 141,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 625 432,34</b>

- **Par chapitre globalisé, en section d'investissement, tel que :**

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 10	Dotations, fond divers et réserves	0,00
	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes	153 000,00
	CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	19 715,00
	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	392 425,00
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 141,00
	REPORTS	Reports	79 476,26
	OPERATIONS*	Travaux	1 326 888,00
	OPERATIONS*	Reports	37 148,61
	<b>TOTAL</b>		<b>2 031 793,87</b>

RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 001	Excédent reporté	654 566,05
	CHAPITRE 10	Dotations, Fonds divers, et réserves	103 632,00
	CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	856 302,00
	CHAPITRE 16	Emprunts et dette assimilées	0,00
	CHAPITRE 024	Produits de cession d'immobilisations	46 000,00
	CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	8 758,00
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00
	OPERATIONS*	Opération 991 : Daniel Roques	192 535,82
	<b>TOTAL</b>		<b>2 031 793,87</b>

- **De voter des opérations en dépense et recette d'investissement pour les projets suivants :**

DEPENSES	N° PROGRAMME	INTITULE	MONTANT
	981	TRAVAUX DE VOIERIE RD8	746 388,00
	989	AMENAGEMENT LIEU-DIT TICOU	64 775,00
	991	RENOVATION ECOLES	515 725,00
	REPORTS 991	RENOVATION ECOLES	37 148,61
	<b>TOTAL</b>		<b>1 364 036,61</b>

RECETTES	N° PROGRAMME	INTITULE	MONTANT
	991	RENOVATION ECOLES	192 535,82
	<b>TOTAL</b>		<b>192 535,82</b>

- De déléguer au maire, la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.  
Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le maire devant informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

## 7) BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET EAU

8)

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 :

- Par chapitre globalisé, en section de fonctionnement, tel que :

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 011	Charges à caractères générales	96 310,00
	CHAPITRE 012	Charges de personnel	79 192,00
	CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	6 510,00
	CHAPITRE 66	Charges Financières	1 763,00
	CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	10 000,00
	CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	4 305,00
	CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	20 660,77
	CHAPITRE 014	Atténuations de produits	62 000,00
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>320 740,77</b>

RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 002	Résultat reporté	28 739,77
	CHAPITRE 70	Produits de services, du domaine	292 000,00
	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1,00
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	<b>TOTAL</b>		<b>320 740,77</b>

- Par chapitre globalisé, en section d'investissement, tel que :

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes	5 999,00
	CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	16 564,00
	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	689 125,00
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	REPORTS	Reports	41 083,00
	<b>TOTAL</b>		<b>752 771,00</b>

RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 001	Excédent reporté	242 931,59
	CHAPITRE 10	Dotations, Fonds divers, et réserves	0,00
	CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	284 900,00
	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	184 939,41
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>752 771,00</b>

## 9) BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 :

▪ Par chapitre globalisé, en section de fonctionnement, tel que :

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 011	Charges à caractères générales	295 003,00
	CHAPITRE 012	Charges de personnel	30 662,00
	CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	0,00
	CHAPITRE 66	Charges Financières	4 500,00
	CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	10 500,00
	CHAPITRE 014	Atténuations de produits	37 000,00
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 500,00
	<b>TOTAL</b>		<b>426 165,00</b>

RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 002	Résultat reporté	5 704,89
	CHAPITRE 70	Produits de services, du domaine	409 460,11
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>426 165,00</b>

▪ Par chapitre globalisé, en section d'investissement, tel que :

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes	43 650,00
	CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	17 703,96
	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	25 090,40
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000,00
	REPORTS	Reports	18 492,00
	<b>TOTAL</b>		<b>115 936,36</b>

RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 001	Excédent reporté	67 436,36
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 500,00
	REPORTS	Reports	0,00
	<b>TOTAL</b>		<b>115 936,36</b>

## 10) BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ENERGIE

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 :

▪ Par chapitre globalisé, en section de fonctionnement, tel que :

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 011	Charges à caractères générales	2 900,00
	CHAPITRE 66	Charges Financières	652,20
	CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	8 479,79
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 539,00
	REPORTS		0,00
	<b>TOTAL</b>		<b>14 570,99</b>

RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 002	Résultat reporté	5 070,99
	CHAPITRE 70	Produits de services, du domaine	9 500,00
	<b>TOTAL</b>		<b>14 570,99</b>

- **Par chapitre globalisé, en section d'investissement, tel que :**

DEPENSES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes	2 158,00
	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	16 787,76
	<b>TOTAL</b>		<b>18 945,76</b>

RECETTES	CHAPITRE	OBJET CHAPITRE	MONTANT
	CHAPITRE 001	Excédent reporté	16 406,76
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 539,00
	<b>TOTAL</b>		<b>18 945,76</b>

## 11) CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT 2024

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles R2311-9 ET L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, les membres du Conseil Municipal autorisent la création d'autorisations de programme détaillées ci-dessous et les Crédits de Paiement y afférents pour 2024 :

LIBELLE OPERATION	MONTANT AP	CP 2024	CP 2025
<b>REHABILITATION DANIEL ROQUES</b>	<b>1 066 200,00 €</b>	552 873,00 €	513 327,00 €
<b>RD8</b>	<b>2 130 373,00 €</b>	746 388,00 €	1 383 985,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 196 573,00 €</b>	1 299 261,00 €	1 897 312,00 €

Ces AP/CP feront l'objet d'un suivi régulier et seront réactualisées dès que nécessaire.

**12) CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER ET DE VACATAIRES POUR L'ANNEE 2024**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La commune de Pradines recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que surcroît d'activité dû à des absences, des difficultés de recrutement ou autre, organisation de manifestations exceptionnelles, missions spécifiques. Elle peut également être amenée à recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, la direction sollicite parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes.

L'article L.332-3 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article L332-2 1°. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Ces recrutements seront réalisés en tenant compte d'un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire d'activité, ceci afin de s'inscrire dans les budgets alloués à la masse salariale.

Je vous propose donc, pour l'année 2024, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2024 (sur le budget principal ou les budgets annexes), de créer des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois seront répartis selon les besoins de chaque service. En tout état de cause les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous, représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise réels des services :

SERVICE	NOMBRE D'EMPLOIS
ADMINISTRATIFS (y compris poste et CNI)	4
BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	1
DES ECOLES (Jean-Moulin et Daniel Roques)	8
TECHNIQUES	4

Il vous est également proposé de créer des postes de vacataire afin d'assurer la distribution de différents supports de communication tels que le calendrier ou le Vivre @Pradines. Je vous propose donc de créer 6 postes de vacataires.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité comme indiqué dans le tableau
- D'autoriser le maire à fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire
- D'autoriser le maire à signer les contrats de travail ainsi que les éventuels avenants
- De créer 6 postes de vacataires
- De fixer la rémunération de chaque vacataire sur la base du SMIC en vigueur au moment du recrutement
- D'autoriser le maire à signer les contrats de travail

**Le Secrétaire de Séance**

Daniel STEVENARD



**Le Maire**

Denis MARRE

